

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE****REPUBLIQUE FRANCAISE****ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION****SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE****OBJET :**

**PROGRAMME CARRE  
TOURNELLES -  
RESILIATION DE LA  
CONVENTION DE L'AIDE  
PERSONNALISEE AU  
LOGEMENT PLS N°74-2-  
12.2007-2002.846-2155**

**DECISION DU PRESIDENT**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-50 de son annexe ;

**D\_2025\_0195**

Dans le cadre de la gestion des aides à l'habitat, une convention d'aide personnalisée au logement n°74-2-12.2007-2002.846-2155 a été conclue et signée en date du 26 octobre 2007 entre Annemasse Agglo et Monsieur et Madame Joao MONTEIRO. Cette dernière est relative au logement situé dans le programme « Résidence Carré Tournelles » à Annemasse (Logement PLS - T2 - Lot n°95 de l'état descriptif et A410 au plan au 4ème étage).

CONSIDERANT la volonté de Monsieur et Madame Joao MONTEIRO de résilier ladite convention à son échéance, soit le 30 juin 2026,

CONSIDERANT les dispositions de l'article 2 « Prise d'effet et date d'expiration de la convention » et notamment que la convention peut être résiliées par chacune des parties. La résiliation prend effet au terme de la convention initiale ou au terme de chaque période de renouvellement. Il est noté que la résiliation à l'initiative de l'une des parties est notifiée au cocontractant au moins six mois avant la date d'expiration de la convention initiale ou renouvelée, par acte authentique (acte notarié ou acte de justice) ou par acte administratif,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la dénonciation de ladite convention dans les délais et formes légales,

Le Président DÉCIDE :

DE PRONONCER la fin de la convention d'aide personnalisée au logement n°74-2-12.2007-2002.846-2155 à compter de son échéance soit le 30 juin 2026,

D'APPROUVER la résiliation de ladite convention à compter de son échéance soit le 30 juin 2026,

DE NOTIFIER la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de Monsieur et Madame Joao MONTEIRO,

DE DEMANDER que le bailleur informe le ou les locataires de cette décision,

DE DEMANDER la publication au bailleur de la ladite résiliation auprès des Services Publics Fonciers,

DE SIGNER lui-même ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente décision.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*